

ADOPTION

juin / June 2014



**LISTE RÉCAPITULATIVE DE BONNES PRATIQUES
CONCERNANT LES ASPECTS FINANCIERS DE L'ADOPTION INTERNATIONALE**

* * *

**SUMMARY LIST OF GOOD PRACTICES
ON THE FINANCIAL ASPECTS OF INTERCOUNTRY ADOPTION**

LISTE RÉCAPITULATIVE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LES ASPECTS FINANCIERS DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

La présente liste résume les principales bonnes pratiques liées aux aspects financiers de l'adoption internationale identifiées dans les Guides de bonnes pratiques Nos 1¹ et 2² sur la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (la « Convention de La Haye de 1993 » ou « CLH 1993 ») et dans la Note sur les aspects financiers de l'adoption internationale³. Elle contient également des références aux articles de la Convention de La Haye de 1993 qui concernent les aspects financiers de l'adoption internationale.

Cette liste a pour objet de donner des orientations claires aux États sur les mesures pratiques à prendre pour mieux encadrer les aspects financiers de l'adoption internationale et d'aider à clarifier les responsabilités des acteurs dans ces différentes mesures. S'adressant aux États qui envisagent de devenir Parties à la Convention ou rencontrent des difficultés avec sa mise en œuvre (ou souhaitent simplement l'améliorer), l'outil peut être utilisé en interne ou rendu public. Les autorités et organismes agréés en matière d'adoption (OA) de chaque État sont encouragés à examiner leurs pratiques internes mais aussi à les comparer avec les pratiques des États avec lesquels ils coopèrent.

Rien dans le présent document ne saurait être interprété comme liant certains États, Autorités centrales ou organismes agréés, ni comme modifiant les dispositions de la Convention. Toutefois, l'ensemble des États et des organismes intervenant dans les adoptions internationales sont encouragés à revoir leurs pratiques au regard de cette liste et à les améliorer si nécessaire. La mise en œuvre de la Convention devrait être vue comme un processus d'amélioration continu, progressif ou cumulatif.

Sigles utilisés

(ACN)	Autorité centrale nationale
(ACR)	Autorité centrale régionale
(AP)	Autorité publique
(CT)	Cour ou tribunal
(OA)	Organisme agréé en matière d'adoption
(OA EO)	Organisme agréé en matière d'adoption de l'État d'origine
(OA EA)	Organisme agréé en matière d'adoption de l'État d'accueil
(PA EO)	Personne autorisée (non agréée) en matière d'adoption de l'État d'origine
(PA EA)	Personne autorisée (non agréée) en matière d'adoption de l'État d'accueil
(EIA)	Entité indépendante chargée de l'agrément, nommée par une Autorité centrale
(AGAA)	Agences gouvernementales d'aide de l'État d'accueil
(FPA)	Futurs parents adoptifs

¹ Conférence de La Haye de droit international privé, *La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale : Guide de bonnes pratiques No 1*, Guide No 1, Family Law (Jordan Publishing Ltd), 2008, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Espace Adoption internationale ».

² Conférence de La Haye de droit international privé, *L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption : Principes généraux et Guide de bonnes pratiques No 2*, Guide No 2, Family Law (Jordan Publishing Ltd), 2012, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, *ibid*.

³ *Note sur les aspects financiers de l'adoption internationale*, établie par le Bureau Permanent, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, *ibid* (ci-après, « Note »).

État : _____

Date de réponse : _____

MESURES RECOMMANDÉES	ENTITÉS EN CHARGE
1. Emploi de la terminologie harmonisée	
Encourager l'emploi de la terminologie harmonisée adoptée par le Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale ⁴ .	Tous les acteurs
2. Veiller à la transparence des coûts, honoraires, contributions et dons⁵	
(a) Délivrer des informations complètes, précises, exactes et à jour	
<p>Recueillir des informations complètes sur les coûts, honoraires et contributions, et identifier clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun des montants (frais et honoraires) correspondant aux différents services en lien avec l'adoption ; - les contributions éventuellement demandées par l'Autorité centrale de l'État d'origine (par ex., pour renforcer le système de protection de l'enfance de l'État d'origine) ; - les contributions éventuellement demandées par l'OA. <p>Les Tableaux⁶ élaborés par le Groupe d'experts peuvent être un outil utile aux fins de la collecte de ces informations.</p>	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
Vérifier que toutes les informations sont correctes et à jour.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Veiller à ce que les organismes de surveillance vérifient les informations récoltées (par ex., les données publiées sur les sites web) et demandent des explications pour chaque montant (coûts, honoraires, contributions, dons).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> EIA
(b) Veiller à ce que les informations récoltées soient largement relayées	
Mettre les informations sur les aspects financiers de l'adoption à la disposition du public sous forme écrite (par ex., au moyen de brochures, sur des sites web), si nécessaire dans plusieurs langues.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
(c) Informer préalablement les FPA et leur proposer un échéancier des paiements	
Informers les FPA de l'ensemble des coûts, honoraires et contributions <i>avant</i> le début de la procédure d'adoption. Donner des informations concernant les possibilités d'annulation, de réduction ou de remboursement de ces paiements.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA

⁴ Voir la section Terminologie de la Note, *ibid.*

⁵ Concernant les contributions et les dons, voir respectivement les notes 7 et 8, *infra.*

⁶ Voir *Tableaux sur les coûts associés à l'adoption internationale*, établis par le Bureau Permanent, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Espace Adoption internationale ».

Pour chaque adoption internationale, proposer un échéancier écrit des paiements aux FPA (par ex., dans le contrat conclu entre les FPA et l'OA).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
(d) Sécuriser les transactions financières	
Veiller à ce que tous les paiements (coûts, honoraires, contributions et / ou dons, le cas échéant) soient effectués par virement bancaire vers un compte bancaire défini : les paiements en espèces devraient être interdits.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Veiller à ce que les montants virés ne soient pas supérieurs à ceux demandés par l'autorité ou l'organisme concerné.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Veiller à ce que tous les paiements soient effectués par l'intermédiaire de l'OA en contact avec les FPA et non directement par les FPA.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Délivrer des reçus officiels et factures détaillées pour tous les paiements.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
(e) Veiller à la transparence s'agissant de l'affectation finale des sommes perçues dans le cadre d'une adoption internationale	
Consigner l'ensemble des transactions financières liées à l'adoption internationale et établir un rapport financier détaillé.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Demander des justificatifs précis et complets pour chaque décaissement et veiller à ce que des audits des activités de l'ensemble des acteurs soient régulièrement menés.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
(f) Promouvoir la coopération entre États en vue de garantir la transparence	
Échanger et comparer les informations entre États (Autorités centrales) concernant les coûts, honoraires, contributions, dons.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Partager les expériences et les outils à des fins de transparence.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA

Mesurer régulièrement (État d'accueil) l'impact financier du développement passé ou futur de l'adoption internationale dans les États d'origine partenaires.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> AGAA
Reconsidérer la portée de la coopération avec un État (et, si nécessaire, y mettre un terme) lorsqu'il n'est pas possible d'avoir une visibilité satisfaisante concernant l'objet ou l'emploi des fonds.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> AGAA
3. Fixer des coûts et honoraires raisonnables	
(a) Limiter les coûts et honoraires et fixer des normes de rémunération	
Interdire aux acteurs de facturer des étapes ou services alors qu'il n'y a pas lieu de le faire (par ex., des services que l'État prête normalement aux futurs parents adoptifs à titre gratuit).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT
Limiter les montants et fixer une fourchette de coûts et d'honoraires acceptables dans chaque État en recoupant les informations publiées par les OA et autres acteurs de l'adoption.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
Veiller à ce que les coûts et honoraires soient raisonnables en comparaison des services fournis (y compris la rémunération du personnel des OA (art. 32(3) CLH 1993)). Les frais et honoraires sont généralement raisonnables lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none"> - permis par la loi des États où le service est fourni et où le paiement est effectué ; - proportionnés aux qualifications et à l'expérience que l'acteur doit avoir, ainsi qu'au nombre d'heures travaillées ; - semblables à ceux facturés par des organismes ou professionnels comparables pour un même service dans l'État. 	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
Veiller à ce que la rémunération des professionnels soit de préférence un salaire mensuel, lorsque le nombre de dossiers d'adoption le permet.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
4. Atténuer les pressions financières ressenties par les FPA	
Lors des séances d'information et de préparation des FPA, consacrer suffisamment de temps à la question des aspects financiers et des pratiques illicites possibles, en insistant sur les risques qui en découlent.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Encourager les FPA à informer l'OA (et, le cas échéant, l'autorité compétente) en charge de leur dossier de toutes les demandes financières qui leur parviennent ou de tout autre type d'abus dont ils peuvent être victimes au cours de la procédure.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA

Prévoir une méthode facile d'accès permettant aux FPA et autres acteurs de signaler tout abus, au besoin de façon anonyme (par ex., un système d'assistance de type « <i>hotline</i> » pour les FPA).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP
Encourager tous les FPA à consigner les montants réels versés aux différentes étapes de la procédure d'adoption, en particulier les dépenses supplémentaires ne figurant pas dans le contrat passé avec l'OA. Transmettre la liste de ces montants à l'OA (et / ou à l'autorité compétente), avec copie aux Autorités centrales de l'État d'origine et de l'État d'accueil.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA <input type="checkbox"/> AP
5. Contributions⁷ et dons⁸	
(a) Garantir la séparation entre les coûts réels de la procédure d'adoption et les contributions, dons et projets de coopération	
Distinguer clairement les contributions, dons et projets de coopération, qui visent à soutenir le système de protection de l'enfance de l'État d'origine, des coûts réels de l'adoption et de la procédure d'adoption internationale dans son ensemble.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Aux fins de cette distinction, apporter un soutien en passant par les circuits officiels tels que les organismes, agences et organisations spécialistes de l'aide au développement.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AGAA
Prendre la responsabilité d'encourager et de soutenir les mesures destinées à améliorer le système de protection de l'enfance des États d'origine.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AGAA
(b) Contributions : Recommandations à suivre si les contributions sont autorisées par un État (voir la Note pour les risques encourus lorsque les contributions sont autorisées)⁹	
Veiller à ce que les montants des contributions demandées par un État d'origine soient fixés, connus du public et identiques pour tous les États d'accueil travaillant dans cet État d'origine.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Lorsque des contributions sont demandées par un OA, veiller à ce que leur montant soit fixé par l'État d'origine, et non par l'institution pour enfants (souvent partenaire de l'OA) ou par l'OA lui-même.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Expliquer clairement et à l'avance l'objet et l'affectation finale des contributions.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA

⁷ La Note, *supra*, note 3, décrit les risques associés aux contributions (voir para. 111 et s.) et les différents points de vue sur la question de savoir si les contributions, quelle que soit leur nature, devraient ou non être autorisées par les États dans le contexte de l'adoption internationale. Bien que la Liste récapitulative de bonnes pratiques n'énonce aucun jugement en la matière, elle suit l'approche pragmatique adoptée dans la Note et définit les recommandations qui devraient au minimum être mises en œuvre s'il se trouve que les contributions sont autorisées par un État.

⁸ La Note, *supra*, note 3, décrit aussi clairement les risques associés aux dons (voir para. 111 et s.). Elle est axée sur une approche pragmatique et recense les recommandations qui devraient au minimum être mises en œuvre s'il se trouve que les dons sont autorisés par un État (voir 5 (c), *infra*).

⁹ Voir *supra*, note 7.

Se servir des contributions pour améliorer le système national de protection de l'enfance de l'État d'origine ou son système d'adoption. Il convient tout particulièrement de ne pas permettre les contributions qui seront uniquement utilisées par les institutions pour enfants impliquées dans les adoptions internationales.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
(c) Dons : Recommandations à suivre si les dons sont autorisés par un État (voir la Note pour les risques encourus lorsque les dons sont autorisés) ¹⁰	
Ne jamais effectuer de dons auprès des familles biologiques des enfants adoptables.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Les dons des futurs parents adoptifs à des organismes impliqués dans la procédure d'adoption ne sauraient être sollicités, offerts ou faits.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Informier régulièrement les Autorités centrales (de l'État d'origine et des États d'accueil travaillant avec cet État d'origine) du montant des dons demandés.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Demander aux FPA et / ou aux OA de rendre compte des dons adressés à l'État d'origine.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Veiller à ce que les dons adressés à une institution pour enfants visent à pourvoir aux soins des enfants qui y sont pris en charge ou à d'autres activités destinées à renforcer les programmes de préservation de la famille et de prévention de l'abandon ou les projets de protection de l'enfance du même type.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Privilégier les dons « en nature » (qui apportent un soutien matériel mais non financier, par ex. de la nourriture, des fournitures scolaires) aux sommes d'argent.	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Indiquer clairement le type de dons accepté et l'emploi précis de ces dons.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
Interdire les dons <i>avant</i> la finalisation de l'adoption.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> CT
6. Prévenir et lutter contre les gains matériels indus	
Prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les gains matériels indus en lien avec l'adoption internationale (art. 8 et 32 CLH 1993).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT

¹⁰ Voir note 8, *supra*.

(a) Adopter une approche plus préventive que réactive	
Instaurer et appliquer un cadre juridique adapté aux aspects financiers.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP
Veiller à ce que les fonds et les ressources humaines et matérielles nécessaires soient alloués à la bonne mise en œuvre du cadre juridique.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP
Donner l'agrément aux OA, les autoriser et les surveiller (art. 10, 11 c) et 12 CLH 1993), et veiller à ce qu'ils aient à leur tête et emploient des personnes respectant les normes éthiques et à ce qu'ils poursuivent exclusivement des buts non lucratifs (art. 11 a) CLH 1993).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> EIA
Communiquer efficacement le cadre juridique (et les règles qu'il contient) à la communauté de l'adoption, aux autres États et au grand public afin d'encourager la transparence et la responsabilité.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP
Vérifier que les consentements des personnes (y compris l'enfant), institutions ou organismes n'ont pas été obtenus moyennant paiement ou contrepartie d'aucune sorte (art. 4 c)(3) et d)(4) CLH 1993).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
(b) Responsabiliser l'ensemble des acteurs	
Veiller à ce que la situation financière de l'ensemble des OA soit soumise à la supervision des autorités compétentes de leur État (art. 11 c) CLH 1993).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> EIA
Veiller à ce que l'ensemble des acteurs disposent des licences professionnelles nécessaires pour exercer les fonctions qui leur sont assignées.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> EIA
Veiller à ce que l'ensemble des acteurs aient une base financière solide et un système de contrôle financier interne efficace, y compris des mécanismes de comptabilité adaptés et une surveillance des comptes.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA
Mettre en place des mécanismes stricts de contrôle des aspects financiers, par ex. : - vérifier chaque année que les paiements reçus par les OA correspondent aux dispositions figurant dans les contrats associés aux dossiers traités pour cette période ; - suivre et contrôler les activités des OA et autres intermédiaires en demandant un audit externe annuel.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> EIA
Indiquer clairement quelles sont les autorités chargées du contrôle et de la surveillance.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> EIA
Conserver le contrôle ou la supervision des étapes de la procédure d'adoption les plus sujettes aux abus ou à l'exploitation.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> EIA

Contrôler les autorités chargées de la procédure d'adoption, dans l'État d'origine et dans l'État d'accueil, par un système d'inspection et en soumettant les décisions à un processus de révision ou d'appel.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> EIA
7. Veiller à la mise en place et à l'application de sanctions adaptées et efficaces	
Veiller à ce que l'ensemble des acteurs informent la ou les Autorité(s) centrale(s) concernée(s) du non-respect avéré ou potentiel des dispositions de la Convention par l'un des autres acteurs. Instaurer une procédure claire de notification de ces cas.	<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA <input type="checkbox"/> PA EO <input type="checkbox"/> PA EA <input type="checkbox"/> FPA
<p>Veiller à ce que les délits tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vente d'enfants, - l'obtention indue du consentement à l'adoption d'un enfant en violation des instruments juridiques internationaux applicables à l'adoption, - le <i>child laundering</i>, - la falsification de documents, - les gains financiers indus <p>soient entièrement couverts par le droit pénal de l'État.</p>	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT
Enquêter sur les abus signalés et poursuivre leurs auteurs.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT
<p>Garantir la prise de sanctions efficaces, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visent toutes les violations relatives à des gains matériels indus sans se limiter aux délits les plus graves ; - pénalisent toutes les personnes, autorités et organismes qui participent à la violation, y compris ceux qui n'ont pas arrêté ou signalé la violation s'ils en avaient la responsabilité, de façon à limiter l'impunité ; - sont proportionnées à la violation tout en étant suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif. 	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT
Préciser dans la législation et la réglementation les différents moyens de preuve d'une violation et tenir compte, dans le régime de la preuve, de la difficulté de recueillir des preuves auprès d'un autre État.	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT
Promouvoir la coopération entre autorités et entre États pour faire appliquer les sanctions (par ex., en définissant des circuits clairs pour transmettre les informations).	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT